

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 22 267 800 €
 régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L.214-1,
 L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 et suivants du Code monétaire et financier, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.
 Siège social : 15 place Grangier – 21000 Dijon
 349 658 005 R.C.S Dijon

Avis de convocation

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la société qui aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à 14 h 30, au Mercure Compans Caffarelli – 8 Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE.

L'ordre du jour est le suivant :

1 - Assemblée Générale ordinaire

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance
- Approbation des comptes de l'exercice 2014 sur rapport du commissaire aux comptes
- Quitus à la société de gestion
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice
- Cooptation de M. GOURGUE
- Élections au conseil de surveillance
- Valeurs de la société
- Autorisation d'arbitrage
- Autorisation d'emprunt

Résolutions proposées

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2014.

Troisième résolution (Conventions spéciales). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève

à	2 055 250,71 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	1 070 227,24 €
	<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>
TOTAL	3 125 477,95 €

sera affecté de la façon suivante :

distribution aux associés	2 268 585,22 €
report à nouveau	856 892,73 €
	<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>
TOTAL	3 125 477,95 €

Cinquième résolution (Cooptation de M. GOURGUE). — L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Marcel GOURGUE au sein du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Marie-Andrée GOURGUE, décédée, et ce pour la durée de son mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015..

Sixième résolution (Elections au conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 6 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 6 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

— associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)

- M. APVRILLE Denis
- M. ARBOUCALOT Denys
- M. DELPECH Jean Pierre
- M. ELBAZ Gérard
- M. GUILHEM de POTHUAU Antoine
- Mme METGE Simone

— associés faisant acte de candidature

- APPSCI représentée par M. COULON Charles
- M. BEAL Olivier
- SC GLERM INVESTISSEMENT représentée par M. MOULIN Gilles
- M. MONDIN Didier
- M. SIMONETTI Fabien

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution (Valeurs de la société). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par GALTIER Expertises Immobilières et Financières

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- valeur comptable de l'actif net 28 954 565 €, soit 694,35 € par part
- valeur de réalisation 37 021 427 €, soit 887,80 € par part
- valeur de reconstitution 43 074 933 €, soit 1 032,97 € par part

Huitième résolution (Autorisation d'arbitrage). — L'Assemblée Générale constate qu'aucune cession d'éléments du patrimoine n'a été réalisée en 2014. Elle renouvelle son autorisation pour l'exercice 2015, dans les limites fixées par la loi.

Neuvième résolution (Autorisation d'emprunt). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, ceci dans les limites de 5 000 000 € pour un emprunt et de 10 000 000 € HT par acquisition payable à terme. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

2 - Assemblée générale extraordinaire

- Modification des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions proposées

Première résolution (Modification de l'article 16 des statuts). — Suite à l'agrément de la Société de Gestion en qualité de Société de Gestion de Portefeuille et à son changement de forme juridique de SA en SAS, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
Article 16 – Nomination de la Société de Gestion	Article 16 – Nomination de la Société de Gestion
La société est administrée par une société de gestion personne morale. La société Cabinet Voisin Société Anonyme à Conseil d'administration au Capital de 349 400 € dont le siège social est situé à Dijon, 15 Place Grangier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro B 310 057 625 est désignée comme Société de Gestion pour une durée indéterminée.	La société est administrée par une société de gestion personne morale. La Société VOISIN, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 349 400 €, dont le siège social est situé 15 place Grangier à DIJON, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22/07/2014 sous le n° GP-14000026 est désignée société de gestion pour une durée indéterminée.
<i>Le reste de l'article est sans changement.</i>	<i>Le reste de l'article est sans changement.</i>

Deuxième résolution (Modification de l'article 21 des statuts). — L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
Article 21 – Conseil de Surveillance	Article 21 – Conseil de Surveillance
1. Nomination Il est institué un Conseil de Surveillance qui assiste la Société de Gestion et exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Ce conseil est composé de sept membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le reste de l'article est sans changement.	1. Nomination Il est institué un Conseil de Surveillance qui assiste la Société de Gestion et exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Ce conseil est composé de sept membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque membre doit détenir au moins 5 parts pour pouvoir siéger au Conseil de Surveillance. Le reste de l'article est sans changement.

Troisième résolution (Pouvoir pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2014 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2014, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

La Société de Gestion
VOISIN S.A.S.

1501960